

À 10 heures, M. le Vicaire Général a chanté la messe solennelle assisté de MM. A. Duval et P. Sylvain comme diacre et sous-diacre. Sa Grandeur a assisté parée au trône ayant à ses côtés M. le chanoine Saucier et le Rév. M. P. H. Suzor, curé de Nicolet. Après l'évangile, M. le chanoine Carbonneau, secrétaire de l'évêché, a adressé aux pèlerins qui se pressaient à ses pieds un magnifique sermon que nous sommes heureux de reproduire presque intégralement.

Le prédicateur a pris pour texte ces paroles de l'Exode : *Honorate patrem tuum et matrem tuam, ut sis longaeus super terram.* Après avoir exposé brièvement l'importance de ce quatrième commandement de la loi et montré le rang qu'il occupe parmi ceux qui règlent nos devoirs envers nos semblables, l'orateur ajoute que ce commandement s'applique à nos rapports avec sainte Anne.

Il nous fait d'abord un devoir de l'honorer, et il est la meilleure justification du culte extraordinaire que nous lui rendons. Sainte Anne est la mère de Marie et l'aïeule de Jésus. Or nous devons à Jésus et à Marie d'honorer celle qui a eu avec eux une si étroite parenté. Marie est notre mère et nous nous fisons gloire de l'honorer d'un culte spécial. Mais une fille bien née se plaît à voir honorer sa mère ; elle se réjouit des hommages qui lui sont rendus. Et, quelle fille eut jamais pour sa mère une tendresse, une piété semblable à celle de la Bienheureuse Vierge pour sainte Anne ? Nous ne saurions donc rien faire de plus agréable à la Sainte Vierge que d'honorer tout spécialement sa glorieuse mère.

Sainte Anne est aussi l'aïeule de Jésus, selon la chair. Quelle gloire, quel titre, à l'éternel hommage de toutes les générations ! De plus, Jésus, venu sur la terre "pour accomplir toute la loi," ne saurait ou